

Autres aides aux entreprises

De nombreuses mesures ont été introduites pour soutenir les entreprises et les indépendants pour faire face à des problèmes de liquidités. Dans cette fiche, nous dressons un inventaire de ces mesures et vous expliquons où vous adresser pour les obtenir. Il importe d'avoir une vue d'ensemble du dispositif en place et d'activer vos contacts pour améliorer les liquidités de votre entreprise.

Gestion des liquidités

Quoi ?	Description de la mesure Entrée en vigueur et contact pour informations
Mesures cantonales d'aide d'accès à l'emploi (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021)	<ul style="list-style-type: none"> • Prime unique en fonction de l'âge et de la durée au chômage peut être versée à l'embauche pour les employeurs qui recrutent durablement (CDI ou CDD de 12 mois) les chômeurs inscrits depuis plus d'un mois • Prime unique en fonction de l'âge et de la durée au chômage peut être versée aux entreprises de location de services • Prise en charge de la part incombant à l'employeur qui propose des stages professionnels • Toutes ces demandes sont à adresser au secteur ProEmployeurs de l'Office du marché du travail via ProEmployeurs@ne.ch • Pour plus d'informations cliquer ici
Nouveau programme de cautionnements solidaires (décisions du CF du 27.1.2021 ici)	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux préparatoires du nouveau programme de cautionnements solidaires liés au COVID-19 se poursuivent, ce qui permettra de l'activer rapidement si le marché des crédits devait se détériorer.
Assurance-chômage (décisions du CF du 27.1.2021 ici)	<ul style="list-style-type: none"> • La Confédération assumera, en 2021, les coûts de l'assurance-chômage (AC) dans le domaine de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (IRHT). • La durée pendant laquelle les personnes au chômage peuvent bénéficier d'indemnités journalières sera prolongée de 3 mois
Aide pour les cas de rigueur (conditions générales) (NE)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les cas de rigueur dits «classiques», basés sur la perte de chiffre d'affaires, le pourcentage minimum pris en charge pour l'aide dans le cas d'une baisse de chiffre d'affaires de 40% passe de 4 à 6%. Le taux maximum du soutien s'élève à 20% (anciennement 10%) dès une perte de chiffre d'affaires de 70% (anciennement 60%), ce qui correspond au maximum admis par la Confédération. Le plafond de 500'000 francs par dossier est porté à 1 million de francs. Pour les entreprises fermées d'autorité, l'aide maximale passe de 40'000 francs à 50'000 francs par mois de fermeture. (cf informations) → Échéance pour dépôt de la demande : 30 septembre 2021 → Qui contacter : https://neuchateleconomie.ch/information-cas-de-rigueur/ → Foire aux questions cas de rigueur : https://neuchateleconomie.ch/faq-cas-de-rigueur
Aide urgente en faveur du secteur de l'hôtellerie-restauration (NE)	<ul style="list-style-type: none"> • La mesure consiste en une aide financière à fonds perdus calculée pour chaque établissement à hauteur de 1,5% du chiffre d'affaires moyen 2018-2019 soumis à la loi sur les établissements publics (LEP), augmenté d'un montant de 1'500 francs par établissement. • Le plafond d'aide est fixé à 25'000 francs. Celle-ci concernera tous les établissements publics dont les chiffres d'affaires 2018-2019 est égal ou supérieur à 70'000 francs par année. • Le délai de dépôt des demandes est prolongé au 30 juin 2021

Quoi ?	Description de la mesure Entrée en vigueur et contact pour informations
	→ Entrée en vigueur : de suite → Infos complémentaires : cliquer ici
Mesures pour les entreprises ayant fait l'objet d'une décision de fermeture par les autorités (NE)	Pour les entreprises actives dans les domaines ayant fait l'objet d'une décision de fermeture par les autorités (notamment les restaurants, bars, discothèques, fitness, lieux de divertissement et de culture), une nouvelle mesure de soutien cantonal est proposée. Les entreprises concernées qui ont recours à la RHT bénéficient pour le mois de novembre et décembre 2020 d'un complément équivalent à 25% de l'indemnité perçue au titre de la RHT. Afin de bénéficier de cette mesure, les entreprises entrant dans le périmètre défini (voir le lien qui suit) doivent en faire la demande exclusivement au moyen du formulaire internet disponible sur ce lien
Remboursement des salaires des apprenti-e-s dans les entreprises fermées par décision du Conseil d'État dès le 2 novembre 2020. (NE)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure pour atténuer les conséquences économiques de la COVID-19. Remboursement des salaires de novembre et décembre 2020 des apprenti-e-s en cours de formation dans les entreprises qui ont dû fermer selon arrêté du 2 novembre 2020, notamment dans la restauration des établissements publics, les lieux de divertissement et de loisirs, notamment les fitness et les lieux culturels comme les bibliothèques, théâtres et cinémas. • Le SFPO est responsable des différents contrôles et de l'information auprès des entreprises concernées encore avant les vacances de Noël. → Entrée en vigueur : de suite → Qui contacter : SFPO
Autres propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner sur ce que couvrent les assurances contractées (épidémie, perte d'exploitation) • Contacter les différents partenaires pour échelonner les factures ou demander de nouveaux délais de paiement : propriétaire de locaux, fournisseurs, compagnie d'assurances, banques, télécommunications. • Contacter votre fiduciaire par rapport aux problématiques fiscales, bouclage des comptes 2020, déclaration 2020 et tranches 2021. → Entrée en vigueur : de suite → Qui contacter : vos différents partenaires

(CH) : impulsion fédérale

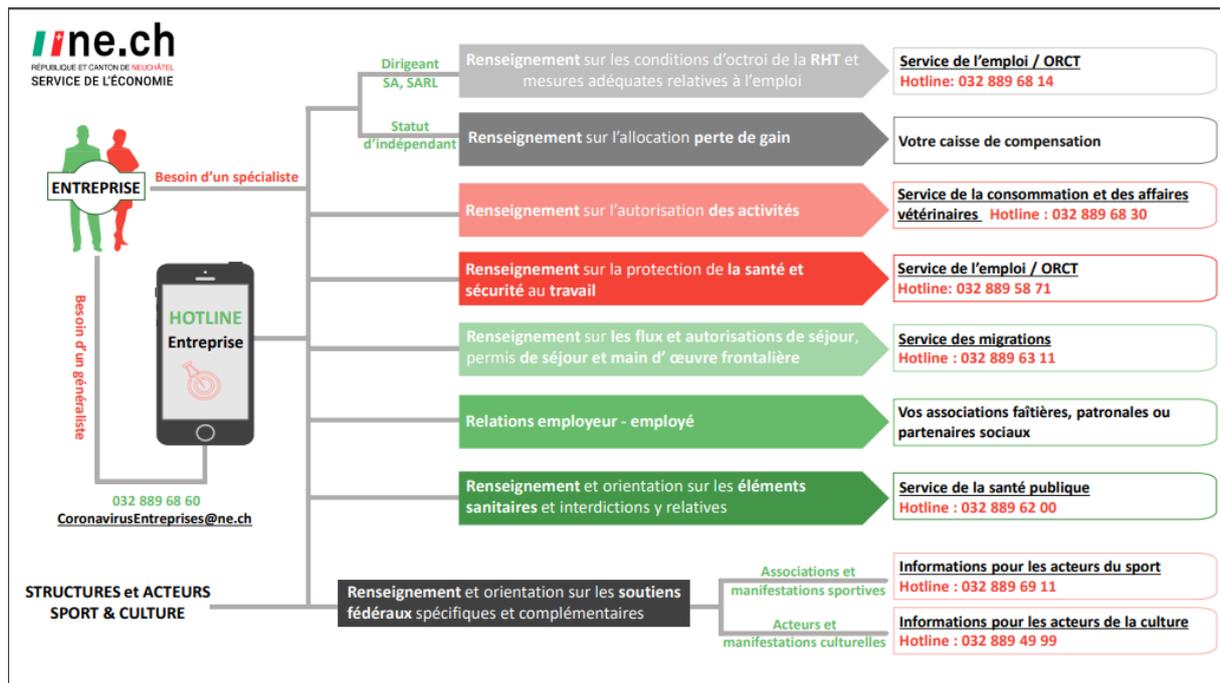
(NE) : impulsion cantonale

Indemnités RHT, APG pour les indépendants et salariés, aides financières

 → Fiches à télécharger sur <https://www.cnci.ch/coronavirus>

Boussole pour l'économie neuchâteloise

Le Service de l'économie met à disposition une boussole qui oriente vers les outils de soutien. Cette boussole a pour but de vous guider à travers les différents services de l'Etat selon votre situation.



Pour accéder à la boussole de l'économie neuchâteloise, cliquer [ici](#)

Où obtenir des renseignements complémentaires ?

- Hotline EMPLOYEURS / INDÉPENDANTS : 032 889 68 60 / CoronavirusEntreprises@ne.ch (du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30)
- Votre fiduciaire, votre conseiller financier.
- Votre banque

➔ Informations complètes sur www.cnci.ch/coronavirus